



VILLE DE  
SAINT-LAURENT-DU-VAR  
B. P. 125 06706 CEDEX

DIRECTION DE LA VIE DANS LA CITE  
SERVICE CULTURE JEUNESSE

Tel : 04.92.12.42.92  
Fax : 04.93.14.42.96

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
006-21060314-13609-Libros Ev-animite  
Regu le 19/07/2013

**REGLEMENT INTERIEUR DES ANIMATHEQUES  
ET BIBLIOTHEQUES CENTRES DOCUMENTAIRES  
DE SAINT-LAURENT-DU-VAR**

Annexé à la délibération N°DCM2013S5N14 en date du 20 juin 2013

## I - MISSIONS ET ACCES

Art. 1 - Les Bibliothèques Centres Documentaires ouvertes sur le quartier, dénommées Animathèques, sont gérées par le service de l'Action Culturelle de la Commune. Elles ont pour but de promouvoir le livre et la lecture publique, de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population. Elles s'adressent à un public enfant, de la petite enfance au collège.

Elles participent également à l'animation culturelle de la commune et organisent diverses manifestations comme les heures du conte pour les enfants, Lire en Fête et des jeux autour du livre.

Art. 2 - Après inscription, l'accès aux Animathèques et la consultation sur place sont libres, gratuits et ouverts à tous ainsi que la consultation d'Internet.

Pour les mineurs, la présence d'un des parents ou du tuteur légal est obligatoire lors de la première inscription.

Art. 3 - Toutefois, pour le respect de la tranquillité au sein des établissements, le public est tenu d'appliquer les règles suivantes :

- respecter le personnel et tous les usagers ;
- respecter le calme à l'intérieur des locaux ;
- ne pas introduire d'objets dangereux ;
- respecter la neutralité de l'établissement, le matériel et les locaux ;
- avoir une tenue décente ;
- ne pas fumer, boire ou manger ;
- ne pas pénétrer dans les locaux en roller ou trottinette ;
- ne pas utiliser de téléphones portables ;
- ne pas pénétrer dans les locaux avec des animaux, même tenus en laisse, à l'exception des chiens guides ;

- accompagner et surveiller les jeunes enfants de moins de 7 ans ;
- Surveiller les enfants qui restent sous la responsabilité pleine et entière de l'adulte accompagnateur.

Il est demandé ~~aux usagers de prendre soins des documents~~

Art. 4 - L'Animathèque accueille tous les publics, mais en aucun cas elle ne peut se substituer à une garderie.

Jusqu'à 7 ans, les enfants doivent être accompagnés d'un adulte. Au-delà de cet âge, pour qu'un enfant puisse consulter et emprunter des livres seul, une fiche devra être remplie par l'un des parents précisant ses coordonnées.

La présence et le comportement des mineurs à l'Animathèque demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux.

Toute perturbation entraînera l'exclusion hors des locaux de l'Animathèque.

Au-delà de l'heure de fermeture de l'Animathèque, si les parents ne sont pas venus chercher les enfants non accompagnés, la responsable de l'Animathèque prévient le Commissariat de Saint-Laurent-du-Var et la responsable du service Action Culturelle Municipale.

## II – INSCRIPTION ET PRET

Art. 5 – L'inscription à l'Animathèque est gratuite. Elle est obligatoire pour avoir le droit d'emprunter des ouvrages.

Art. 6 - Les parents en inscrivant leurs enfants mineurs sont responsables des dégradations ou pertes d'ouvrages empruntés.

Art. 7 – La consultation des documents est gratuite. Le prêt est gratuit à ce jour.

Art. 8 – Les mineurs, s'ils ne sont pas accompagnés par un parent devront être munis d'une autorisation écrite de leur père, mère ou tuteur pour s'inscrire.

Art. 9 – Les documents sont prêtés pour une période de 15 jours ouvrables, renouvelable.

Art. 10 – Tout prêt doit être enregistré par les bibliothécaires. Aucun document ne pourra être échangé entre usagers avant d'avoir été auparavant restitué.

Art. 11 – L'emprunteur est tenu de signaler au personnel de l'Animathèque les dommages accidentels ou dus à l'usure ou simplement constatés sur les documents. Toute réparation ne doit être entreprise que par le personnel de l'Animathèque.

Art. 12 – Les documents perdus ou détériorés doivent être remplacés à l'identique ou remboursés.

Art. 13 – Les journaux et magazines sont exclusivement réservés à la consultation sur place.

## III – CONSULTATION D'INTERNET

Art. 14 – Les postes ne sont accessibles qu'aux personnes inscrites à la bibliothèque.

Art. 15 – L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative des bibliothèques.

Il est interdit de consulter les sites contraires à la législation française, notamment ceux à caractère violent ou pornographique, faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discrimination, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine.

Tous les usagers s'engagent à :

- Respecter l'ensemble du matériel mis à leur disposition, c'est-à-dire à ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire au bon fonctionnement des ordinateurs et du réseau ;
- Ne pas accéder aux services de communication en direct (chat), aux services de jeux en réseau et aux transferts de fichiers ;
- Ne pas effectuer d'actes assimilés à du piratage ou à du vandalisme informatique
- Ne pas consulter des sites payants.

L'utilisation d'Internet par les mineurs non accompagnés se fait sous le contrôle du personnel de l'Animathèque.

D'une façon générale, les utilisateurs doivent veiller au respect du matériel, tout dysfonctionnement des ordinateurs doit être signalé immédiatement aux responsables.

#### V – APPLICATION DU REGLEMENT

Art. 16 – Tout usager, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter l'Animathèque, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 17 – Le personnel de l'Animathèque est chargé de son application et est habilité à prendre des mesures en cas de non-respect du dit règlement.

Art. 18– Toutes négligences répétées peuvent entraîner la suspension du droit de prêt ou d'accès à l'Animathèque.

Art. 19 – Un exemplaire du règlement est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public. Sur demande, une copie sera remise aux usagers.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 20 JUIN 2013

M. Le Maire,  
Vice-Président du Conseil Général  
Vice-Président de Nice Côte d'Azur  
Henri REVEL

